



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI



Août 2017 – n° 3

PALAIS FÉDÉRAL



ÉDITORIAL

H+ assume sa responsabilité envers la société et son rôle de partenaire tarifaire tel que prescrit par la loi. Unique association nationale à avoir soumis au Conseil fédéral des structures entièrement révisées et actuelles pour les prestations ambulatoires médicales et de la physiothérapie, elle présente également des propositions concrètes d'amélioration des conditions cadres légales. Après une analyse juridique et factuelle de la problématique, l'association suggère d'adapter le droit tarifaire aux impératifs d'aujourd'hui. Les recommandations de H+ coïncident en partie avec des interventions parlementaires. Un large pan du droit tarifaire contenu dans la LAMal en vigueur est toujours pertinent et peut être repris. Une révision de la loi devrait néanmoins permettre de mieux règlementer les rôles et les responsabilités des parties et de l'organisation tarifaire pour les prestations ambulatoires. L'objectif consiste à rétablir la sécurité juridique et à prévenir les blocages à la faveur d'une procédure indiscutée et claire, afin de relancer le partenariat tarifaire.

Isabelle Moret, présidente de H+

Intervention ratée dans le TARMED

Le Conseil fédéral est intervenu à nouveau dans le tarif à titre subsidiaire.

Le tarif obsolète reste inapproprié.

La deuxième intervention du Conseil fédéral dans le TARMED entraînera une nouvelle dégradation de la structure tarifaire. Avec ces modifications, l'indemnisation des prestations médicales ambulatoires demeurera inappropriée et ne permettra toujours pas de couvrir les coûts. H+ regrette que le gouvernement ait raté une occasion d'améliorer le TARMED et ne se soit pas basé sur le nouveau tarif calculé selon les principes applicables en économie d'entreprise qu'elle lui a soumis. Mais il appartient désormais au Tribunal fédéral de se prononcer puisque le Conseil fédéral n'a tenu aucun compte du jugement rendu en première instance par le Tribunal cantonal de Lucerne.

H+ approuve certes les légères améliorations apportées au projet par rapport à la version en consultation. Mais en définitive, la deuxième intervention dans la structure tarifaire TARMED obsolète et inappropriée la dégrade encore davantage, alors qu'une révision est indispensable. Le nouveau tarif ne se fonde pas sur les bases de calcul appropriées et conformes aux principes applicables en économie d'entreprise qu'impose la loi. H+ est avant tout indignée que la Confédération ait largement repris les revendications des assureurs qui se réfèrent à des estimations, à des données de facturation et à des rationnements.

Bernhard Wegmüller, directeur de H+

SOMMAIRE

2 Listes d'interventions | **Mettre fin au chaos fédéraliste**
2 Coûts hospitaliers | **Le financement uniforme est important**
3 LAMal | **Revoir le droit tarifaire dans la LAMal**

3 LAMal | **Un droit tarifaire moderne est nécessaire**
4 Partenariat tarifaire | **Créer une base légale**
4 Congrès | **Homme et technologie: la marche irrésistible du numérique?**

Listes d'interventions

L'ambulatoire avant le stationnaire: mettre fin au chaos fédéraliste

Pour faire des économies, les cantons imposent l'ambulatoire pour certaines prestations et flirtent avec l'illégalité. Ce transfert peut se justifier, mais des exceptions doivent être possibles.

Quelques cantons imposent aux hôpitaux et aux cliniques la réalisation de certains traitements en ambulatoire plutôt qu'en stationnaire. Ce remède de cheval répond à des motifs politico-financiers plutôt que médicaux, car les cantons cherchent avant tout à limiter leurs coûts. Mais selon H+, nombre de ces prestations sont déjà essentiellement dispensées en ambulatoire. Le potentiel d'économies est donc nettement moins grand que l'espèrent les cantons.

A la limite de la légalité

De fait, la loi est claire: seul le DFI peut restreindre les prestations. Il peut par exemple imposer qu'un acte soit remboursé par la LAMal à la condition d'être fourni en ambulatoire. Les cantons n'ont pas ce pouvoir, car le catalogue de prestations est national.

Néanmoins, l'OFSP tolère que les cantons prennent les devants, sachant qu'ils doivent cofinancer les prestations stationnaires. Ils peuvent donc examiner l'économicité de ces prestations à posteriori et annoncer leurs critères en amont.

Examen national

Ce n'est pas grâce au monde politique et mais bien grâce aux progrès de la médecine que toujours plus de traitements sont non seulement possibles en ambulatoire mais souvent plus indiqués qu'en stationnaire. H+ est donc favorable à un examen national de ces prestations par l'OFSP. Comme le potentiel d'économies sera sans doute plus faible que supposé, il faudra évaluer s'il est judicieux de rendre obligatoire le mode ambulatoire dans tous les cas où il est possible.

Ménager des exceptions médicales

Un traitement ambulatoire n'est en effet pas toujours indiqué. L'âge du patient entre en ligne de compte, tout comme les maladies chroniques. Plutôt que de laborieuses garanties de prise en charge des coûts, c'est au moment du contrôle des factures que les exceptions médicales et sociales en faveur du stationnaire devront être vérifiables et motivées clairement. Il conviendra aussi de clarifier les responsabilités lorsqu'un traitement ambulatoire est susceptible de nuire aux patients ou d'entraîner une réadmission à l'hôpital.

Martin Bienlein

«Les traitements ambulatoires se déroulent le plus souvent à la demande des patients. Il est important de respecter les indications médicales et de procéder de manière uniforme dans l'ensemble du pays. Donc OUI à une solution fédérale, mais sans bureaucratie supplémentaire ni garanties de prise en charge des coûts.»

Dr Marc Kohler, CEO Spital Thurgau



Coûts hospitaliers

Le financement uniforme est important surtout aux interfaces

Un financement uniforme s'impose pour éviter les incitations inopportunes.

L'ambulatoire hospitalier en particulier doit disposer de règles pertinentes.

Outre des tarifs différents, l'ambulatoire et le stationnaire ne sont pas soumis au même financement. Cela entraîne des incitations inopportunes pour les traitements. Les premiers touchés sont les services ambulatoires des hôpitaux. Ils fournissent la plupart des prestations prodiguées jadis uniquement en stationnaire. Ils dispensent aussi la plus grande partie des nouvelles prestations ambulatoires qui nécessitent une infrastructure et des appareils spécifiques. En outre, ces services peuvent décider au cas par cas si le traitement d'une patiente âgée, par exemple, doit se poursuivre en stationnaire,

parce que le soutien à domicile n'est pas garanti ou en raison de complications inattendues.

Le financement des prestations ambulatoires (du médecin) et stationnaires (de l'hôpital) n'a jamais été identique. Or cela ne correspond plus à la pratique actuelle de la médecine: l'accent devrait désormais être porté sur l'infrastructure nécessaire à une intervention et à son suivi, indépendamment de l'organisation – grand cabinet médical avec salle d'opération, hôpital ou clinique.

Martin Bienlein

Revoir le droit tarifaire dans la LAMal

H+ formule des propositions pour une réforme profonde du droit tarifaire dans la LAMal.

Publié par H+, l'ouvrage «Erstellung und Revision ambulanter nationaler Tarifstrukturen im KVG» (développement et révision des structures tarifaires nationales pour l'ambulatoire dans la LAMal) formule des propositions visant à l'amélioration du droit tarifaire. Une analyse montre que la nature juridique actuelle des structures tarifaires et, partant, leurs conséquences juridiques ne sont pas claires. Afin de remédier à cet état de fait, les contenus des accords tarifaires doivent être clarifiés dans la loi. En outre, les définitions des types de tarif sont dépassées. Une distinction stricte n'a pas de sens car les tarifs s'enchaînent. La question est plutôt de savoir à partir de quand un tarif à la durée est un forfait et à partir de quand il s'agit d'un tarif à la prestation.

Partenaires et organisation tarifaire

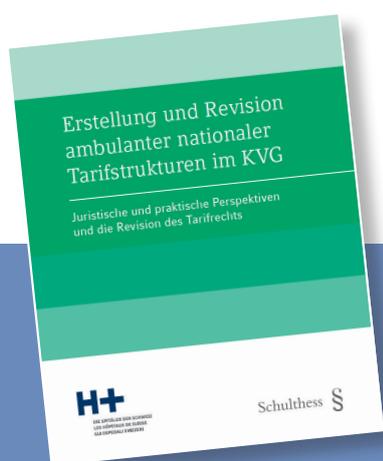
Le principe libéral du droit tarifaire, qui fonde les négociations tarifaires, doit être conservé. Cependant, comme des partenaires isolés peuvent aujourd'hui imposer leurs vues en

bloquant les procédures, il conviendrait de déterminer lesquels d'entre eux doivent être partie à un tarif et à l'organisation tarifaire. En outre, les devoirs de cette dernière, comme par exemple l'actualisation du tarif, et les bases de calcul doivent être réglés par la loi.

Compétences des autorités

Le Conseil fédéral et les cantons ont certes des missions et des devoirs, mais la façon dont ils les assument n'est pas réglée actuellement. De même, le flou règne sur le déroulement des procédures, en particulier d'approbation et de fixation des tarifs. Le délai de résiliation des partenaires, d'un semestre actuellement, est trop court pour permettre au Conseil fédéral d'intervenir utilement. Un délai plus réaliste devrait être introduit. Le droit de recours est problématique du point de vue juridique. Ainsi, les partenaires tarifaires ne disposent pas d'un droit de recours en tant que parties contractuelles, car ils ont été privés par la justice du contrôle abstrait d'une ordonnance du Conseil fédéral. La révision peut se fonder sur le droit tarifaire aux articles 43–53 LAMal qui offre une base solide. Les définitions et les compléments proposés permettraient de mieux éviter les futurs blocages afin de rétablir le fonctionnement du partenariat tarifaire.

Bernhard Wegmüller



Publication de H+ sur le droit tarifaire:
Développement et révision des structures tarifaires nationales pour l'ambulatoire dans la LAMal

Un droit tarifaire moderne est nécessaire

Depuis le tournant du siècle, le partenariat tarifaire traverse une crise permanente.

La loi doit être adaptée aux conditions actuelles.

Lors de l'élaboration de la LAMal, les tarifs n'étaient pas un sujet controversé. La plupart du temps, ils étaient cantonaux, exceptionnellement fédéraux. A l'époque, le législateur était parti du principe qu'il en irait toujours ainsi. Mais vingt ans plus tard, tous les principaux tarifs ou structures tarifaires pour les prestations ambulatoires sont valables au niveau national et doivent être révisés. Contrairement à la situation régnant dans le domaine stationnaire, les parties aux tarifs pour les prestations ambulatoires ne parviennent à s'entendre ni sur une évolution, ni sur une révision. Les règles légales, respectivement leur interprétation par l'OFSP, favorisent en outre les blocages.

Dans cette situation inextricable, la loi est plus un obstacle qu'un cadre favorable. Les blocages actuels n'ont pas été prévus autrefois et la loi n'offre donc pas d'issue. La LAMal impose une structure uniforme pour les tarifs à la prestation. Avec l'interprétation étroite qui est faite aujourd'hui de cette obligation, des partenaires isolés sont en mesure de bloquer ceux qui souhaitent faire bouger les choses. Les points contestés sont l'organisation et les missions d'une organisation tarifaire ainsi que les bases de calcul à fournir et à utiliser.

Martin Bienlein

Partenariat tarifaire

Créer une base légale

L'initiative parlementaire de la CSSS-CN qui vise à imposer l'institution d'une organisation tarifaire pour l'ambulatoire est susceptible de lever les blocages et de donner de nouvelles impulsions.

Alors que le Conseil fédéral exerce pour la seconde fois sa compétence subsidiaire d'intervention dans le tarif des prestations médicales ambulatoires TARMED, la CSSS-CN emprunte une toute autre voie: elle veut que la loi oblige les partenaires en désaccord à fonder une organisation commune pour la maintenance et le développement du tarif. La pression parlementaire exercera une double motivation sur les acteurs. La menace d'une solution fédérale globale plane en cas d'échec. Cela enterrerait définitivement l'autonomie tarifaire des prestataires et des assureurs. Les cinq partenaires devront recoller les morceaux, afin de mettre un terme aux blocages avant ou au plus tard au moment de l'entrée en vigueur d'une telle révision de la LAMal. Ils devront trouver et mettre en œuvre des solutions en commun pour remplacer le tarif obsolète.

Lever les blocages

Les premiers signaux des partenaires tarifaires sont positifs. La volonté de sauver l'autonomie est bel et bien là. H+ sou-

tient le coup de pouce législatif de l'initiative parlementaire «Maintenance et développement des tarifs» qui doit permettre de sortir de l'impasse. Dans son texte, la commission a prévu une épée de Damoclès incitative: «Si une telle organisation fait défaut, le Conseil fédéral l'institue de manière contraignante pour les partenaires tarifaires.»

SwissDRG pour modèle

L'initiative s'inspire de SwissDRG SA qui fonctionne bien. Mais la formulation de l'initiative devrait être plus proche du texte de loi qui prescrit la création de cette société. Il est en particulier inutile que le Conseil fédéral puisse édicter, au préalable déjà, les principes relatifs à la forme et à l'exploitation d'une telle organisation tarifaire.

Dans son ensemble, l'initiative parlementaire est importante et contribuera à la relance du partenariat tarifaire dans le secteur ambulatoire.

Conrad Engler

Congrès de H+ 2017

Homme et technologie: la marche irrésistible du numérique?

L'évolution technologique et le numérique évoluent très rapidement. Le Congrès de H+ 2017 entend faire le point et esquisser l'avenir.

Le Congrès de H+ proposera le 8 novembre 2017 un aperçu de l'univers numérique et des nouvelles technologies. Il apportera des réponses aux interrogations et mettra en évidence les risques et les avantages des évolutions actuelles et à venir. Le programme du congrès entend couvrir les principaux domaines d'action des hôpitaux et des cliniques et jeter des ponts entre les protagonistes. Car pour relever les défis, tous les acteurs doivent collaborer, qu'ils soient traditionnels ou qu'ils soient de nouveaux venus dans le secteur de la santé.

Dans cet esprit, nous voulons tout particulièrement stimuler les interactions grâce à des Knowledge Lounges inédites. En lieu et place des exposés et des ateliers, ces plateformes de transmission des connaissances offriront un cadre stimulant dans lequel des experts des institutions hôtes feront vivre différents aspects du thème du congrès.

Stefan Althaus

H+
DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Mensch und Technologie:
Digitale Dynamik ohne Grenzen?
H+ Kongress, 8. November 2017, Kursaal Bern

Homme et technologie:
la marche irrésistible du numérique?
Congrès de H+, 8 novembre 2017, Kursaal Berne

SAVE THE DATE
Frühbucherpreis
bis 15.9.2017
Tarif promotionnel jusqu'au
15.9.2017

www.hplus-kongress.ch

IMPRESSUM

H+ Palais fédéral paraît quatre fois par an en allemand et en français.

Rédaction: Stefan Althaus, Conrad Engler, Communication de H+ Berne.



Secrétariat central, Lorrainestrasse 4A, 3013 Berne, geschaefststelle@hplus.ch, www.hplus.ch, tél. 031 335 11 11.

H+ est l'association faîtière des hôpitaux, cliniques et institutions de soins.